

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 27 avril 2026

<u>Nombre de Membres :</u>	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	14
Votant(s) :	15
Absent(s) :	00
Pouvoir(s) :	01

A été élu secrétaire :
Béatrice LEGROS

*L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 00 minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué dix-sept avril s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLET Hubert, Maire.*

Présents (14) : Hubert MAILLET, Charlène CARITEY, Christian CHAUVIN, Laurent DE MONTE, Éric GODBILLE, Axel LECONTE, Béatrice LEGROS, Évelyne LE TELLIER, Freddy LINET, Ludmilla PEIX, Érick PIETERS, Chrislaure PLATEAUX, Sabine RICBOURG, Fabrice TEISSONNIER

Représentés (01) : Anaïs RICBOURG par Sabine RICBOURG

Absents (0) : /

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 25 octobre 2024 ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Haramont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Évelyne LE TELLIER ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	156 518,75 €	580 334,02 €	736 852,77 €
	Recettes réalisées	18 411,73 €	447 255,37 €	465 667,10 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale			
	Dépenses réalisées	23 840,57 €	465 734,40 €	528 087,04 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 428,84 €	-18 479,03 €	-23 907,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	30 470,29 €	50 638,00 €	81 108,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	25 041,45 €	32 158,97 €	57 200,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	25 041,45 €	32 158,97 €	57 200,42 €

3°) AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après approbation du Compte Financier Unique concernant l'exercice 2025.

Il en ressort :

- Un excédent de 32 158,97 € en section de fonctionnement au compte 002
- Un excédent de 25 041,45 € en section d'investissement au compte 001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'affectation de résultat 2025.

4°) BUDGET PRIMITIF 2026

Section de fonctionnement

Recettes

Atténuation de charges	8 500,00 €
Ventes de produits	24 075,00 €
Impôts et taxes	57 675,49 €
Fiscalité Locale	221 324,83 €
Dotations et participations	129 507,42 €
Autres produits de gestion courante	1 400,00 €
Produits financiers	13,02 €
Reprise sur provisions	61 340,97 €
Excédent reporté 2025	32 158,97 €
Total des recettes de fonctionnement	535 995,70 €

Dépenses

Charges à caractère général	165 168,95 €
Charges de personnel et cotisations	257 730,00 €
Atténuations de produits	22 087,00 €
Charges de gestion courante	73 784,92 €
Charges exceptionnelles	900,00 €
Dotations aux Amortissements	16 324,83 €
Total des dépenses de fonctionnement	535 995,70 €

Section d'investissement

Recettes

Dotations (FCTVA et Excédents Fonctionnement)	8 924,64 €
Subventions	11 000,00 €
Emprunts	305 966,35 €
Opération d'ordre Amortissement	16 324,83 €
Excédent reporté 2025	25 041,45 €
Total des recettes d'investissement	367 257,27 €

Dépenses

Emprunts	5 050,00 €
Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
Immobilisations corporelles	295 866,30 €
Opération d'ordre	61 340,97 €

Total des dépenses d'investissement	367 257,27 €

Après avoir examiné les différents chapitres et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2026.

5°) VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 49,51 %
**dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale
Aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n° 2019-1479 du
28 décembre 2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,98 %
- Taxe d'habitation : 18,72%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision au service préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6°) PARTICIPATION DES FRAIS CANTINE/GARDERIE - HARAMONT/LARGNY SUR AUTOMNE

La participation pour les frais de la cantine et de la garderie s'élève pour :

 Haramont	41 831,62 €
 Largny-sur-Automne	13 943,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le paiement des frais de participation de la cantine et de la garderie dû par la commune de Largny-sur-Automne.

ACCEPTE que le paiement de ses frais se fasse trimestriellement, soit :

 Trimestre 1	3 485,87 €
 Trimestre 2	3 485,87 €
 Trimestre 3	3 485,87 €
 Trimestre 4	3 485,87 €

7°) DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE COMMENCEMENT ANTICIPÉ DES TRAVAUX FINANCÉS AU TITRE DE L'AMENDE DE POLICE ET DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION SUR L'ENVELOPPE 2026

Dans le cadre du programme de sécurité routière, la commune d'Haramont a bénéficié d'une attribution de 26 990,96 € au titre de la subvention relative au produit des Amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité sur la RD80/806 comportant trois plateaux et un effet de porte. Or, suite à l'évolution juridique, le projet consiste à l'aménagement de 4 ralentisseurs trapézoïdaux, d'un effet de porte, la pose d'un feu récompense et la réfection du carrefour RD80/806. Le montant prévisionnel des travaux nécessaires est plus élevé que prévu initialement, évoluant ainsi à 91 090,37 €HT (frais de main d'œuvre inclus).

Compte tenu de l'évolution de ce projet, il est nécessaire d'informer les services instructeurs et de solliciter l'ajustement de la subvention suite à cette évolution juridique en demandant d'obtenir le maximum possible sur ce nouveau projet.

Le droit de la commune au titre des Amendes de police peut atteindre le plafond subventionnable. Toutefois, l'enveloppe départementale 2025 étant d'ores et déjà close, la commune sollicite donc l'enveloppe 2026 pour obtenir ce complément de subvention.

Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux, indispensable pour la sécurité des usagers et des riverains, il est proposé de demander une **dérogation pour débiter les travaux avant l'octroi de la demande de subvention complémentaire**, tout en respectant les conditions de financement fixées par la réglementation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux de réalisation de 4 ralentisseurs trapézoïdaux Route de Villers et Route de Largny, d'un effet de porte Route de Villers, la pose d'un feu récompense Route de Villers et la réfection du carrefour RD80/806 dont le coût est estimé à 91 090,37 €HT soit 109 308,44 €TTC.

DECIDE de solliciter le complément de subvention Amendes de Police pouvant être attribuée, dans la limite du plafond réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du service instructeur compétent une dérogation permettant le commencement anticipé desdits travaux, avant l'octroi de la demande de subvention complémentaire au titre des Amendes de police sur l'enveloppe 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.

13°) INFORMATIONS

- Pour la sécurité des enfants et sur demande de l'Académie, il a été installé un portillon et un grillage aux abords de la classe de Monsieur Bertin. Le coût des travaux s'est élevé à 260 € et nous tenons à remercier l'entreprise ACM Ricbourg pour avoir offert le grillage.
- Mise en place du Président de la Communauté de Communes Retz en Valois, Monsieur Alexandre DE MONTESQUIOU a été élu.
- Monsieur Fabrice TEISSONNIER informe le conseil qu'une demande de plantes et de pièges à frelons a été demandé à la CCRV. Pour l'instant, il n'a pas eu de retour mais va les relancer.
- Le 1^{er} mai 2026 : Bourse aux végétaux de 9h00 à 12h00
- Le 8 mai 2026 : Rendez-vous à partir de 10h30 Place de Verdun pour la cérémonie du 8 mai, suivi d'un pot de l'amitié pour prolonger ce moment convivial.

14°) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Érick PIETERS demande s'il est possible de distribuer dans les boîtes aux lettres les arrêtés de tontes,... car certains administrés non pas Panneau Pocket ou Facebook.
- Madame Évelyne LE TELLIER indique qu'il y a des aboiements de chiens Route de Villers.
- Madame LABASQUE représente Monsieur Jean-Michel PALACIOS afin de savoir s'il est possible de répondre aux questions qu'il avait posés au dernier conseil municipal :
 - Monsieur le Maire indique à Madame LABASQUE que les réponses ont été données à Monsieur Jean-Michel PALACIOS au dernier Conseil.
 - si toutes les personnes à risques sont incluses dans le Plan de Sauvegarde et les modifications vont-elles être faite avec les nouveaux élus. Il lui est répondu que oui.
 - Si le compte-rendu du Conseil peut être déposer sur le site. Le site est en cours de création dès lors qu'il sera fonctionnel les comptes rendus y seront déposés.
 - Si de jeunes auteurs peuvent participer au journal communal, il lui a été répondu que tout le monde pouvait participer.
 - Il est demandé s'il serait possible d'inclure dans le journal trimestriel des sondages ou participations citoyennes ; ainsi, que les dates des prochains conseils municipaux.
 - Et également demandé quand serait fait le nettoyage du pont Jeanne. Monsieur Érick PIETERS indique que le volontariat serait une bonne initiative car pour l'instant la commune n'a qu'un seul agent communal et il ne peut pas s'en occuper.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 19h32.

Le Maire,
Hubert MAILLET